

CONTRAT DE SAILLIE

ETALON BAMAKO DE MUZE

SAISON 2022 DATE

VENDEUR

SARL IBREED AGENCY
8, place de l'église
14340 CAMBREMER
FRANCE
juliette@ibreed-agency.com
Tél : 06 43 23 79 16
FR 40 811 995 901



ACHETEUR

Nom :
Adresse :

Tél :
Email :

CONDITIONS DE VENTE

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

RÉSERVATION (réglée ce jour par chèque à joindre au contrat)

Les frais d'envoi de semences congelées sont inclus dans la réservation.

- **275 €** euros TTC (TVA 10 %) correspondant à l'acompte (non reportable)

FRAIS D'ENVOI DE SEMENCE REFRIGÉRÉE (uniquement IAR hors France) 80 € HT par envoi et facturés après chaque envoi

SOLDE (chèque à joindre au contrat et encaissé au 1/10 si jument pleine - Garantie Poulain Vivant)

- **1430 €** euros TTC (TVA 10 %) correspondant au solde de saillie

- L'Acheteur s'engage à avertir le Vendeur, par courrier simple, par mail ou par téléphone avant le 1/10/2022, du résultat de saillie et de la date prévue de poulinaage.

- Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

CONDITIONS D'UTILISATION

1/ La saillie est réservée pour la jument : N° Sire :

Transfert d'embryon (Cocher si applicable)

La jument sera inséminée en IAF - IAC - IAR dans le centre agréé de :

2/ Les doses ou paillettes non utilisées restent la propriété du Vendeur.

3/ L'Acheteur passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.

4/ Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur.

5/ La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné des chèques d'acompte et de solde.

6/ Les réductions et tarifs spéciaux ne sont valables que pour des paiements dans les délais indiqués.

7/ Garantie Poulain Vivant : En cas d'avortement après le 1/10/2022 ou si le poulain n'est pas viable à la naissance, le solde de saillie sera reporté sur un étalon du catalogue pour la saison 2023 sur présentation d'un certificat vétérinaire, de la copie des vaccinations à jour (rhinopneumonie comprise aux 5ème, 7ème et 9ème mois de gestation) et de l'original de la déclaration de naissance.

7/ En cas de transfert d'embryon, si plusieurs embryons récoltés, il sera facturé autant de soldes que de gestations.

8/ Le recours à l'ICSI n'est pas autorisé par ce présent contrat et fera l'objet d'un contrat spécifique.

CONDITIONS PARTICULIERES

L'envoi de doses dans le centre d'insémination choisi se fait à la demande express du titulaire du contrat ou du centre de mise en place, quelques jours avant la 1^{ère} insémination.

Fait à Le
L'Acheteur (Porter à la main la mention Lu et Approuvé) Le Vendeur